

Déclaration personnelle de Mme Valérie Dittli

Le Conseil d'Etat a rendu publics les résultats de l'expertise qu'il a mandatée concernant mon domicile fiscal avant mon entrée en fonction, entre 2016 et 2021. Cette expertise correspond au souhait que j'ai exprimé au sein du collège. Sa publication me permet d'apporter autant de clarté et de transparence que nécessaire sur ma situation et mon parcours.

L'expertise de Me Schafer confirme que ma situation était légale et en totale conformité avec les règles applicables dans les cantons de Vaud et de Zoug. Cette conclusion correspond à celle de Me Noël, professeur et avocat spécialiste en droit fiscal, que j'ai mandaté à mes frais, dès les premières interrogations sur mon passé fiscal pour analyser ma situation.

Les deux expertises, menées de manière impartiale et indépendante, sont formelles. Ma situation fiscale est, et a toujours été conforme aux règles en vigueur et à ma situation personnelle. Il découle non seulement de l'analyse de Me Schafer que je n'ai pas commis d'irrégularité, mais que je n'aurais pas dû procéder différemment.

Il ressort également du rapport de Me Schafer que la jurisprudence et la pratique sont claires. Pour les personnes célibataires âgées de plus de trente ans, il existe une présomption que le domicile fiscal se trouve au lieu de travail. Au contraire, les personnes célibataires de moins de 30 ans sont supposées conserver le centre de leurs relations au lieu où réside leur famille si elles y rentrent régulièrement. Dans ce cas, la présomption dite « des trente et plus » est inversée. Les personnes de moins de trente ans sont réputées conserver leur domicile fiscal auprès de leurs parents (annoncé comme principal), que leur séjour dans un autre canton (domicile secondaire) soit lié à l'exercice d'une activité lucrative ou aux études.

Ces éléments correspondaient à ma situation. Entre 2016 et 2021, j'ai en effet été partagée entre plusieurs cantons. Originaire d'Oberägeri, dans le canton de Zoug, j'ai mené mes études et mes premiers emplois de doctorante-assistante et d'avocate stagiaire en dehors de mon canton d'origine, à Lucerne, Berne et Lausanne.

Pour chacune des périodes analysées, de 2016 à 2021, le rapport établit que mon domicile fiscal se trouvait à Oberägeri, là où réside ma famille. L'analyse est catégorique pour les années 2016 à 2020. Pour 2021, année de forte mobilité, la situation était particulière, mais cela n'influence en aucun cas la conclusion du rapport. Ainsi, en début d'année 2021, je me suis établie principalement à Lausanne, car mon activité politique s'est intensifiée. Après mon échec électoral en avril 2021, et malgré mon attachement au canton de Vaud, mon avenir professionnel se dirigeait vers la Suisse alémanique, raison pour laquelle j'ai déplacé à nouveau mon domicile à Oberägeri. Le rapport relève à ce propos que même si mes attaches avec le canton de Zoug se relâchent légèrement, elles demeurent prédominantes à la fin de



la période fiscale 2021. En outre Me Schafer indique pour 2021 « qu'un transfert au regard du droit fiscal fin décembre 2021 ne s'imposait pas ».

Pour toutes ces années, le rapport confirme que j'ai été taxée de manière définitive par l'autorité fiscale et qu'à chaque fois la décision de taxation était conforme aux éléments déclarés en revenu comme en fortune.

Depuis janvier 2022, je suis établie définitivement et principalement dans le canton de Vaud et j'y paie mes impôts.

Je rappelle que j'ai toujours maintenu depuis 2017 ma résidence principale ou secondaire dans le canton de Vaud et que je me suis correctement annoncée auprès de l'autorité communale compétente. Le rapport note à ce propos que ma situation n'a pas fait l'objet de réaction particulière de la part du Service du contrôle des habitants de la Ville de Lausanne.

La notion de domicile indiquée à l'article 3 des statuts du Centre Vaud peut se référer à un principe de résidence dans le Canton et non à la domiciliation fiscale. Mon domicile secondaire ne remettait pas en question mon adhésion et ma présidence au Centre Vaud.

En définitive, l'objet de cette expertise est imputable à ma mobilité intercantonale, importante lors des années étudiantes. Dans mon cas précis, cette mobilité m'a permis de tisser des liens puissants dans le canton de Vaud, auquel je suis profondément attachée, et de m'engager pour les citoyennes et citoyens du canton à travers mon parti du Centre Vaud.

Concernant mon parcours universitaire, je confirme avoir rédigé une thèse de doctorat en allemand entre 2016 et 2021. Je l'ai soutenue le 12 août 2021. Elle a été acceptée par le jury. J'ai commis une maladresse en utilisant prématurément le titre de Dr avant d'avoir déposé ma thèse à la bibliothèque universitaire. Ma thèse est en cours de publication et sera consultable dès avril 2023.

En outre, durant mes années passées à l'université de Lausanne, j'ai travaillé sur un projet de traduction du Zürcher Kommentar. Le premier volume consacré aux Art. 360-387 ZGB était un projet FNS, ce qui n'était pas le cas du deuxième volume consacré aux art. 388-404 ZGB.

Je réaffirme que l'engagement pour mon mandat de Conseillère d'Etat est entier et que je continuerai à exercer ma fonction avec détermination et passion, au service de la population vaudoise. Le courage et la détermination ont été des caractéristiques essentielles dans mon parcours politique, de ma nomination à la présidence du Centre Vaud à mon élection au Conseil d'Etat. C'est avec une volonté intacte et humilité que je compte œuvrer pour le futur du canton de Vaud.